

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000091
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE FERNET**

Madame Le Maire de Maisons-Alfort, Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté n°3374/2024 en date du 10 janvier 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Soler,
VU la demande en date du 22/01/2026 émise par la commune de Maisons-Alfort demeurant 118 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort représentée par Madame Marie France PARRAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2026 au 28/01/2026 RUE FERNET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/01/2026 et jusqu'au 28/01/2026, la circulation des véhicules est interdite la journée RUE FERNET, de la RUE RASPAIL jusqu'à la RUE CECILE.

Article 2

À compter du 27/01/2026 et jusqu'au 28/01/2026, une déviation est mise en place la journée pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE RASPAIL, de la RUE FERNET jusqu'à l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, de la RUE RASPAIL jusqu'à la RUE CECILE
- RUE CECILE, de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE FERNET

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Madame Le Maire de Maisons-Alfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 22 janvier 2026



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,
Marie France PARRAIN,
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 22/01/2026
Qualité : Direction Générale des Services

/

DIFFUSION:

- Maisons-Alfort

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.